ARRETE DU MAIRE

2024-145

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ RUE DES MERISIERS DU CÔTE DES NUMEROS PAIRS ENTRE LA RUE DES PYRENEES ET LA RUE DU MONT DORE

DU 11.03.24 AU 29.03.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024-MLV-0581,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SPAC, sise, 3 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN EN LAYE, représentée par M. Annas DAOUIA (téléphone : 07.64.77.40.18 - mail : annas.daouia@spac.frr), agissant pour le compte de la Société GRDF, sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par M. Reynald CHEVREUX (téléphone : 06.69.69.15.04 - mail : reynald.chevreux@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement du réseau gaz, sur trottoir et chaussée, rue des Merisiers du côté des numéros pairs entre la rue des Pyrénées et la rue du Mont Dore et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Merisiers du côté des numéros pairs entre la rue des Pyrénées et la rue du Mont Dore, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
2) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,00 mètres.
3) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons existants.
5) Une limitation de vitesse à 30km/h.

2024-145

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ RUE DES MERISIERS DU CÔTE DES NUMEROS PAIRS ENTRE LA RUE DES PYRENEES ET LA RUE DU MONT DORE

DU 11.03.24 AU 29.03.24

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SPAC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 mars 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON